



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202311078

OBJET : Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEFEBVRE

Suite à l'annonce brutale par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne stratégique de production dédiée au papier couché sur son site du Lardin nous souhaitons apporter notre soutien à l'ensemble des salariés.

Aujourd'hui, nous réfutons les arguments avancés par le groupe Lecta, (baisse du marché de papier couché et augmentation du coût de production)

En effet, le groupe Lecta a pris la décision de déplacer la production de papier couché de Condat vers ses sites espagnols et italiens, notamment pour des raisons de protectionnisme national, et au mépris de l'emploi local et de la préservation d'un outil de production de haute technicité, alors même qu'il continue de conditionner et de commercialiser ces produits sous l'étiquette Condat, reconnue à l'échelle internationale.

Le site des papeteries de Condat est le dernier site de production industrielle de papier couché en France, nous refusons à la fois de perdre ce savoir-faire et de laisser notre bassin de vie se mourir.

La pérennité de l'ensemble du site étant menacée par la fermeture de cette ligne 4, le conseil municipal refuse catégoriquement cet état de fait.

~~La mise au chômage de 187 salariés entraîne~~ait des conséquences désastreuses sur le territoire puisque plus de 2000 emplois induits vivent grâce à l'activité du site.

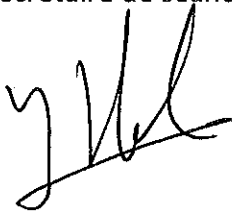
Nous nous engageons à tout mettre en œuvre, à notre niveau, pour que le gouvernement au moment où il lance son plan France Ruralité, intervienne auprès du groupe Lecta afin qu'il revienne sur sa décision de fermeture de la ligne 4 et nous réitérons notre soutien plein et entier aux salariés de l'entreprise et tout particulièrement à la famille qui vient d'être endeuillée.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☞ **Adopte** la motion

☞ **Vote :** Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 2

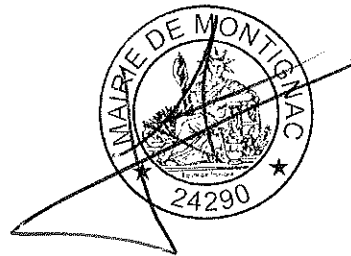
M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202310077

OBJET : révision allégée PLUi Régourdou

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

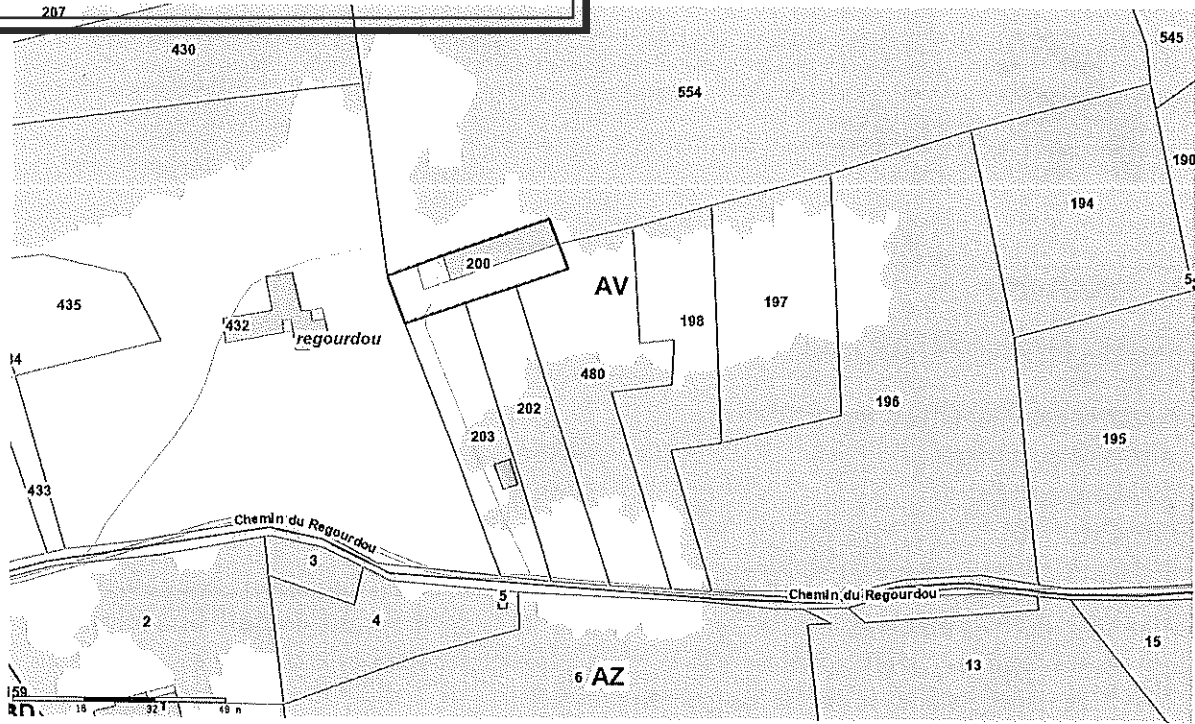
Le maire expose au conseil municipal que sur le secteur du gisement de Régourdou, un parc animalier et de loisirs existe depuis de nombreuses années. Or cet équipement est situé en zone A (parcelles AV 200, 202, 203, 196, 197, 198 et 480). Il conviendrait de régulariser et d'en modifier le classement avec un passage en zone NTpa (zone Naturelle correspondant à des parcs de loisirs).

Il précise que cette modification ne portera pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), n'altèrera pas la qualité des sites et des paysages et n'induera ni risques, ni nuisances. Pour autant la transformation du zonage A en NT, si elle n'exige pas de procédure de révision générale du PLU(i), demande une révision allégée du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de révision allégée portant sur les parcelles ci-dessus.

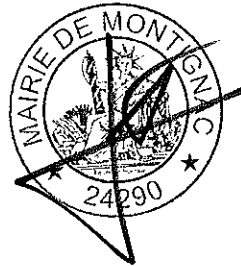
AR Prefecture

024-212402911-20231016-202310077-DE
Reçu le 24/10/2023



M. Bernard LEVEBRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202309076

OBJET : suppression de l'emplacement réservé au terrain de Bord

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Monsieur le maire expose que le conseil départemental de la Dordogne a souhaité poser un emplacement réservé à proximité le long du chemin de Bord à proximité des parcelles AS n° 792 ; 177 ; 796 ; 798 ; 189 ; 188 ; 694 ; 693 ; 608 ; 690 et 229. Cette servitude était destinée à créer une liaison entre la route de Sarlat (RD704) et le lieu-dit *La Béchade*.

Il s'avère que le projet initialement prévu ne se concrétisera pas. Aussi il n'y a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé.

Il est proposé au conseil municipal de demander la suppression de cet emplacement réservé, étant précisé que celle-ci relève du département et devra faire l'objet d'une modification simplifiée du PLUi ou sera intégré à la prochaine révision allégée du PLUi

Vu l'article L. 230-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment l'emplacement réservé susvisé, Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt à réaliser l'objet de cet emplacement réservé,

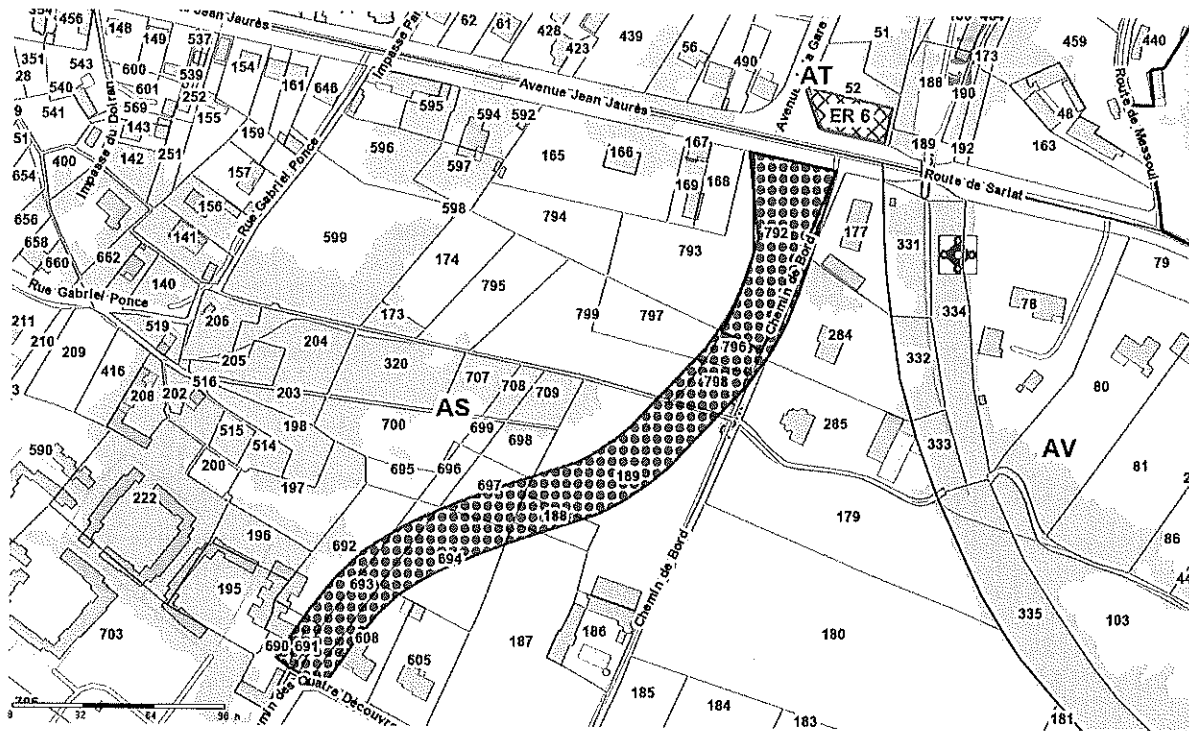
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la levée de l'emplacement réservé CHEMIN DE Bord,

INDIQUE que la suppression de cet ER fera l'objet d'une modification simplifiée ou d'une révision allégée du PLUi.

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202309076-DE
Reçu le 24/10/2023



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

Vu la délibération n° 202308075 votée par le Conseil municipal le 16 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote à bulletin secret, la motion est adoptée à 15 voix pour, 4 voix contre.

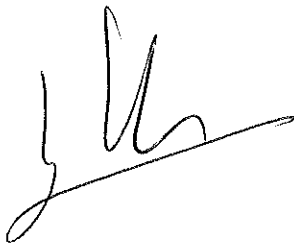
Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public, **Apporte**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202307074

OBJET : Modification de l'OAP pour le terrain de Bord

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Lors de l'élaboration du PLUi, la commune a défini des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). S'agissant du secteur de Bord, ce terrain de 11846 m² et situé en zone 1Aub est constitué des parcelles AS 792 (2001 m²) ; AS 793 (2510 m²) ; AS 794 (1494 m²) ; AS 795 (1441 m²) ; AS796 (274 m²) ; AS 797 (1098 m²) ; AS 798 (492m²) et AS 799 (2616 m²). Celles-ci font l'objet d'une OAP thématique permettant d'y édifier du logement social. Or les projets ont évolué. Il est proposé de modifier le PLUi (modification simplifiée) pour porter l'OAP sur 2 thématiques :

- Services publics et équipement d'intérêt collectif
- Habitation et commerces et activités de services (sous-destination « hôtel et autre hébergement touristique »).

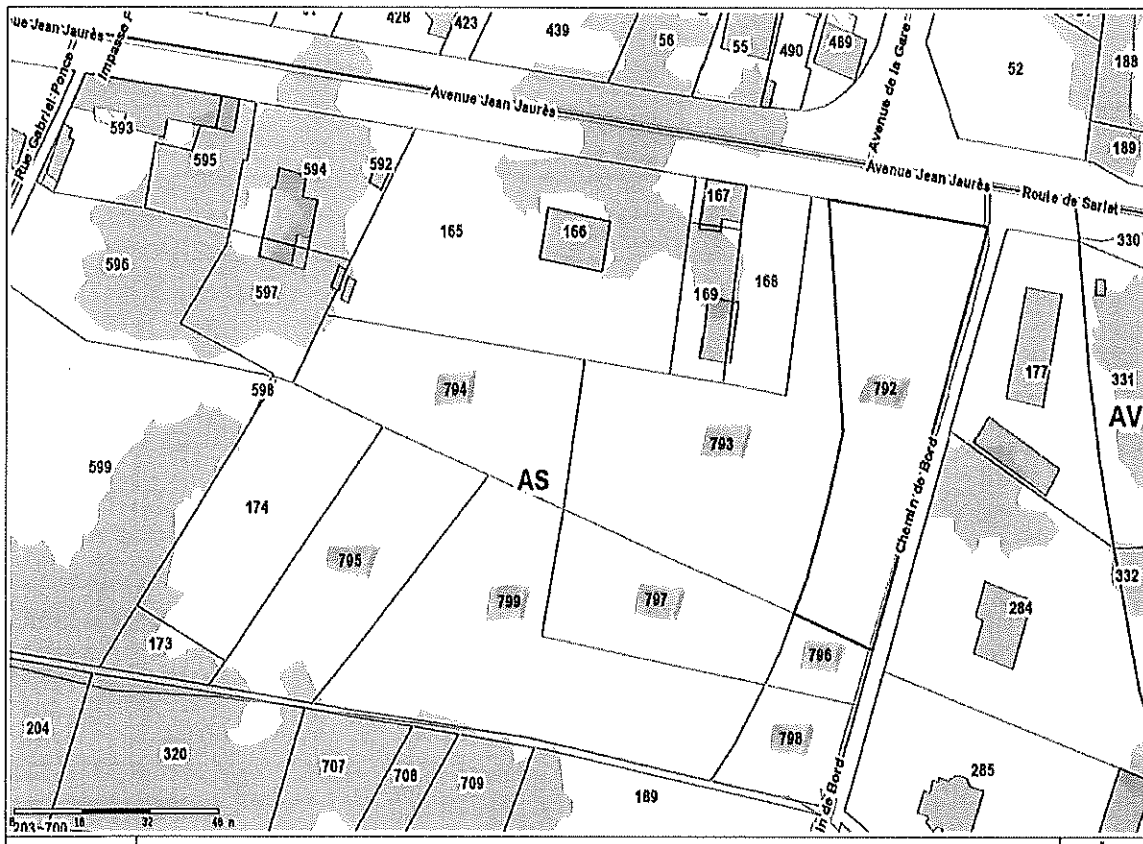
Vu l'article (art. L 153-36 du code de l'urbanisme).

Considérant la nécessité de faire évoluer l'OAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à 16 voix pour et à 3 abstentions**

Accepte la modification des orientations d'aménagement et de programmation sur les parcelles situées terrain de Bord.

Plan des parcelles AS 792.793.794.795.796.797.798.799



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202306073

OBJET : Convention d'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- Le Maire informe et propose à l'assemblée :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure.

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202306073-DE
Reçu le 24/10/2023

~~Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne propose de mettre en œuvre cette procédure pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention.~~

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention proposée par le CDG 24,

M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202305072	
OBJET : Tarifs du cinéma	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Après 20 ans sans augmentation tarifaire, le comité de pilotage MA CLASSE AU CINÉMA Dordogne fixe le prix du billet à

- 2,50 € au lieu de 2,30 € pour le tarif "école et cinéma"
- 2,80 € au lieu de 2,50 € pour le tarif "collège au cinéma"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs mentionnés ci-dessus ;

FIXE les tarifs du cinéma municipal ainsi :

- Tarif plein: **6,50 €**
- Tarif réduit pour tous (uniquement le mercredi, jours fériés exceptés) : **5,00 €**
- Tarif réduit scolaires, étudiants sur justificatifs et sans emploi (excepté le samedi, dimanche et jours fériés) : **5,00 €**
- Tarif réduit senior (plus de 65 ans) : **5,00 €**
- Tarif réduit junior (moins de 14 ans) : **4,00 €**
- Tarif groupe à partir de 20 personnes : **3,00 €**
- Tarif « Ecole et cinéma » : **2,50 €**
- Tarif « Collège au cinéma » : **2,80 €**
- Tarif carte abonnement 10 places : **45,00 €**
- Tarif carte abonnement 5 places : **22.50 €**
- Supplément film 3D : **2,00 €** ;

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202305072-DE
Reçu le 24/10/2023

~~DIT que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} novembre 2023 ;~~

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202304071

OBJET : Droits de place des marchés forains

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs pour la foire de Ste Catherine.

Foire de la Sainte-Catherine de Montignac

- Tarif journée : 15,00 €
- Branchement électrique : 2,30 €
- Possibilité d'encaisser un acompte de 10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de place pour la foire Ste Catherine comme susmentionnés ;

DIT que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

M. Bernard LEBFEVRE
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Les registres sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202303070

OBJET : Vente d'une maison située au lieu-dit »La Pégerie »

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître sous le N° 103/2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 4 octobre 2023 ;

Par délibération du conseil Municipal n° 202212037 du 7 avril 2022, monsieur le maire a demandé à l'assemblée d'incorporer dans le domaine privé communal d'un immeuble sans maître (parcelle AP N° 304) situé au 13 rue de la Pégerie. Un arrêté d'incorporation n°103/2022 a été pris le 20 mai 2022.

Aujourd'hui il est proposé au conseil municipal de procéder à la vente de cette maison et son terrain d'assiette située au 13 rue de la Pégerie et cadastrée section AP n° 304 d'une surface de 31 m² à Monsieur PIMOND qui s'est porté acquéreur au prix de 10 000,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la maison ci-dessus mentionnée dans les conditions sus mentionnées ;

DECIDE de vendre la maison au prix de 10 000,00 € ;

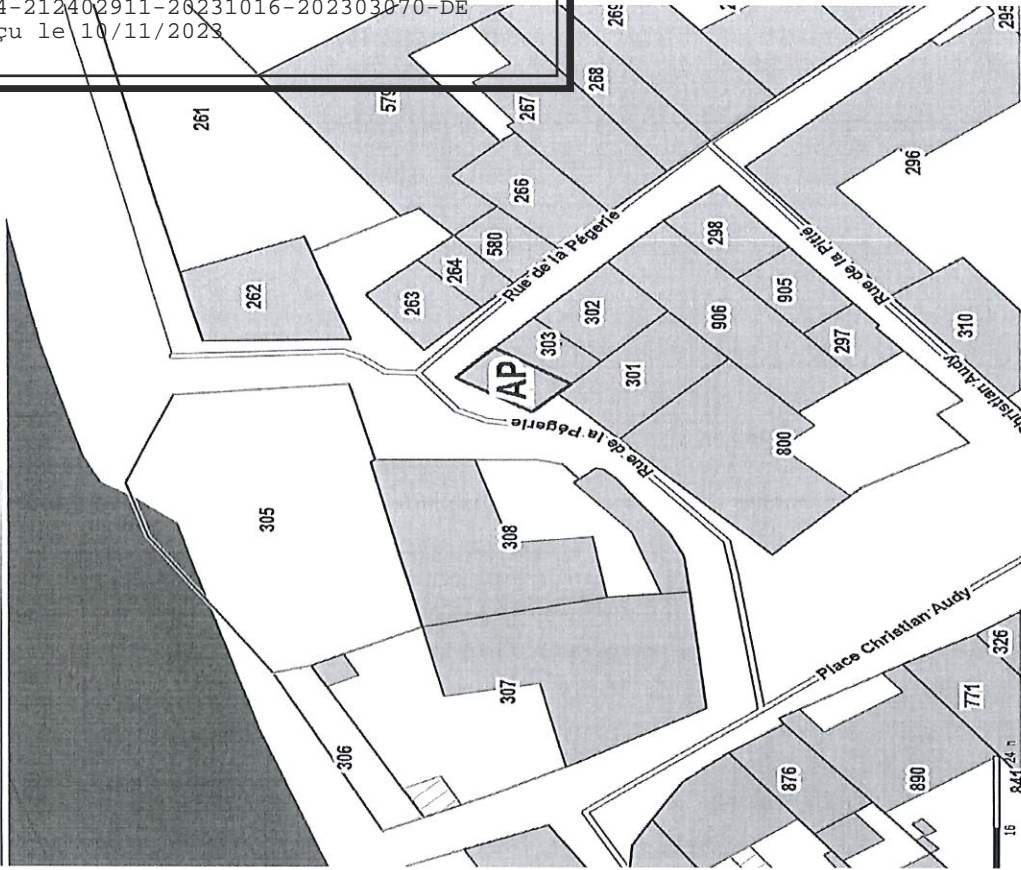
PRECISE que tous les frais de diagnostic seront à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe à représenter la commune en cas d'acte administratif ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20231016-202303070-DE
Reçu le 10/11/2023



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIE



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202302069

OBJET : dénomination d'une impasse « Robot »

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de donner un nom à une impasse qui relie la rue du Barry et qui ne porte pas d'appellation.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « Impasse Robot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer « Impasse Robot.» l'impasse susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

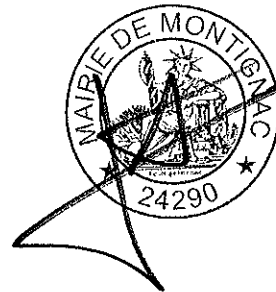
024-212402911-20231016-202302069-DE
Reçu le 24/10/2023



M. Bernard LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'yke' or similar, written over a horizontal line.



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202301068	
OBJET : acquisition de parcelles chemin de Saint-Pierre et chemin des Sagnes afin de régulariser l'élargissement des voies	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEBFEVRE

Afin de régulariser l'élargissement pour le chemin des Sagnes et pour le chemin de Saint Pierre. Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- ✓ Section AO numéro 421, 425 et 431 d'une contenance totale de 17 m² pour le chemin des Sagnes et la section AO numéro 428, 423, 434 pour le chemin de Saint Pierre d'une contenance de 43 m² de surface totale appartenant à Monsieur AUBARBIER Gérard ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles sus mentionnées dans les conditions sus mentionnées ;

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section AO numéro 421, 425 431 428, 423 et 434 au prix de 1 euro ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

